

A) Clauses applicables à tous les clients

1. Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, seules sont d'application les conditions générales et particulières du présent devis, bon de commande, bon de livraison ou facture.
2. Nos offres sont valables pour une durée maximale d'un mois.
3. Aucune prestation ne sera entreprise avant que nous ayons réceptionné un bon de commande daté et signé par le client et qu'un acompte de 30% nous ait été versé. Le solde est facturé et dû au fur et à mesure de l'avancement du travail.
4. Nos prix sont hors TVA et toute taxe ou impôt est à charge du client.
5. Nos factures sont payables à l'adresse mentionnée sur la facture et par virement bancaire sur le compte ING BE90 3631 9572 5832 au nom de MIPI SRL
6. Sauf stipulation contraire écrite, nos factures sont payables au comptant.
7. Toute facture non payée huit jours après son échéance portera, un intérêt de retard de 1 % par mois entamé.
8. En cas de non-paiement injustifié d'une facture trente jours après la date d'échéance, ou à défaut de livraison injustifié du bien commandé ou à défaut de prestation du service commandé, trente jours après la date convenue, une somme forfaitaire de 15% du montant de la facture, avec un minimum de cinquante euros (50 €), sera due à l'autre partie à titre de dommages et intérêts.
9. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance, rend immédiatement exigibles, toutes les créances échues et non encore échues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement. Les dispositions de l'article 7,8 et 9 ci-dessus s'appliquent de plein droit, sans mise en demeure et sans autorisation judiciaire préalables. Le Client défaillant supporte également les frais de mise en demeure et les frais de recherche exposés notamment par huissier et/ou avocat ainsi que les frais de rappel et de correspondance envoyée par recommandé par MIPI et/ou ses conseils. MIPI procédera à la désactivation du ou des services du client, laquelle sera facturée au tarif en vigueur. Le Client pourra bénéficier à nouveau des services après règlement intégral des sommes dues (en ce compris les intérêts de retard ainsi que l'indemnité forfaitaire) et du paiement des sommes payables à l'avance. Si le Client ne régularise pas sa situation avant la fin du mois suivant la suspension des services MIPI aura la faculté de résilier le contrat de plein droit et sans nouvelle mise en demeure. En cas de non-paiement ou après résiliation, le Client sera poursuivi judiciairement pour le règlement des sommes restant dues, soit les créances (montant des factures dues) en principal, les intérêts conventionnels et forfaitaires, les frais de mise en demeure et de recherche par voie d'huissier mais encore les dépens judiciaires (citation, inscription et mise au rôle) et l'indemnité de procédure fixée conformément à l'article 1022 du Code Judiciaire «au montant de base» fixé dans l'Arrêté Royal du 26/09/07. En tout état de cause, les frais de recouvrement et d'impayés restent à la charge du Client.
10. Les frais de livraison et d'installation sont à charge du client. Le déplacement aller/retour de MIPI se chiffre à 0,80 € par kilomètre.
11. A défaut de mention par le client des vices apparents sur le bon de livraison, ceux-ci sont couverts. La livraison vaut réception. Le client supporte les risques à partir de la livraison.
12. Les biens livrés restent notre propriété, jusqu'à leur paiement intégral, majoré des intérêts et frais éventuels.
13. La force majeure concerne toute circonstance inévitable et imprévisible, appréciée de manière raisonnable et humaine, qui retarde, rend impossible ou difficile, l'exécution du contrat, comme entre autres, une augmentation soudaine de plus de dix pourcent (10 %) du prix des fournisseurs. Le caractère inévitable et imprévisible des circonstances énoncées ci avant est toujours considéré comme existant. En cas de force majeure, la partie contractante qui la subit, en informe sous huitaine l'autre partie. La notification contient tous les éléments factuels nécessaires en sorte que l'autre partie puisse constater l'existence de la force majeure. A partir de la date d'envoi du recommandé, l'exécution des obligations est suspendue pendant la durée de la force majeure. Après une période de nonante (90) jours sans interruption de la force majeure, la partie qui la subit a la possibilité de résilier le contrat, sans être redevable à l'égard de l'autre partie d'une quelconque indemnité.
14. Notre responsabilité est limitée à un montant maximum équivalent au montant total facturé hors TVA par prestations par client sur base annuelle, et en tout cas, à maximum dix mille euros (10.000 €). La main d'œuvre est garantie sept (7) jours à dater du jour de la livraison et/ou de la prestation de service.
15. Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge et tout éventuel litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de commerce de Tournai.
16. Toute réclamation pour un service presté ou un bien livré, autre que celle actée sur un bon de livraison signé par le client, doit, à peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée dans les huit jours de la réception de la livraison. Nous nous exonérons de toute responsabilité résultant d'une faute lourde, de notre part, de nos préposés ou de nos mandataires.
17. Les contrats conclus en vertu des présentes conditions générales peuvent être résiliés par nous, de plein droit, sans formalité judiciaire ni mise en demeure préalables, par la seule survenance des cas suivants : inexécution d'une des présentes conditions générales, demande de sursis de paiement, concordat, déclaration de faillite, fusion ou dissolution du client personne morale, cessation par le client de ses activités professionnelles, protêt ou saisie dressés à sa charge.
18. Si une des conditions générales ci-dessus s'avérait nulle, elle n'affecterait pas la validité des autres conditions générales des présentes.